

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 12 septembre 2025, affichée le 12 septembre 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Projet du Département du Loiret d'installation de citernes de Défense des Forêts contre les incendies
Rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) portant sur le transfert des ZAE (zones d'activités économiques) à la Communauté de communes des Loges
Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal
Travaux réseau d'assainissement collectif des eaux usées
Etude de faisabilité et de programmation de notre futur quartier durable et intégré projeté près de l'Eglise
Annexe convention avec le Département du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
Bilan restaurant scolaire 2024
Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2024
Adhésion Fondation du patrimoine
Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélie BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Christian TOUSSAINT.

Adoption du PV de la séance du 01.07.2025 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Délibération 2025091801 : Projet du Département du Loiret d'installation de citernes de Défense des Forêts contre les incendies

Le Département, après obtention de financement du Fonds vert, projette l'installation sur le Loiret de 28 citernes de 60 m3 pour soutenir les communes dans leur obligation d'assurer la défense incendie de leur territoire.

Le département souhaite, avant de poursuivre ce projet, obtenir l'accord de principe des communes concernées sur la signature d'une convention d'une durée de 10 ans, permettant de mettre à charge de la commune :

- l'entretien annuel de la plateforme stabilisée,
- l'entretien de l'enceinte de l'aire grillagée autour de la citerne et maintien de l'accès dégagé,
- le contrôle et manœuvre de la vanne de sectionnement une fois par an,
- le contrôle annuel du niveau d'eau avant la période estivale et remise à niveau le cas échéant.

Implantation projetée à Bouzy-la-Forêt : parcelle située en bordure de RD 88

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Emet un accord de principe à ce projet.

Délibération 2025091802 : Rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) portant sur le transfert des ZAE (zones d'activités économiques) à la Communauté de communes des Loges

RAPPEL CONTEXTE:

La Communauté de communes des Loges est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) et dispose ainsi d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a vocation à procéder, après chaque transfert de compétence, à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

Conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'évaluer via un rapport le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de communes des Loges d'adopter dans un délai de 3 mois le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

TRANSFERTS

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de ZAE , et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur son périmètre :

- ZAE de Saint-Barthélémy – Châteauneuf sur Loire
- ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- ZAE des Cailloux – Jargeau
- ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE Aigrefin – Saint-Martin-d'Abbat
- ZAE du Bois Vert – Sandillon
- ZAE la Motte Blandin – Tigy
- ZAE Saint Germain – Vienne en Val (partie communale)
- ZAE Le Guidon – Vitry aux Loges
- ZAE de la Gare – Vitry aux Loges

Vu le Rapport de la CLECT de la Communauté de communes, adopté le 05 mai 2025 ;

Vu la délibération de la communauté de Communes des Loges en date du 30 juin 2025 adoptant la remise du rapport de la CLECT du 05 mai 2025 (finalisation du transfert des ZAE) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- 1. approuve le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Loges en ce qu'il porte sur le transfert des zones d'activité économique à la Communauté, et annexé à la présente délibération ;**
- 2. constate que ce rapport ne remet pas en cause le montant des AC actuellement versé par la Communauté à ses communes membres ;**
- 3. autorise le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2025091803 : Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Concernant la DM 2 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture a attiré notre attention sur le montant de l'annuité de la dette de 506 813.44 € qui ne peut être couvert par les ressources propres de la collectivité qui s'élèvent à 225 598 € (FCTVA, TA, VIREMENT 021 vers 022).

En effet, la DM 2 retranscrit un emprunt bancaire à court terme de 2 ans de 469 154.40 € contracté par la collectivité.

Nous nous sommes rapprochés de notre conseiller aux décideurs locaux.

Les services de la direction générale des finances publiques nous conseillent, étant entendu que le remboursement de ce prêt n'interviendra pas en 2025 et que 143 000 € de subvention d'investissement, inscrit au BP 2025 au compte 1641, nous ont été notifiés depuis le vote du budget primitif, de rectifier comme suit, via une nouvelle DM, le budget primitif de la collectivité :

- Dépenses d'investissement, compte 1641: - 469 154.40 €
- Dépenses d'investissement, compte 2313 : + 469 154.40 €
- Recettes d'investissement, compte 1322 : + 143 000 €
- Recettes d'investissement, compte 1641 : -143 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative n°3 - Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Travaux réseau d'assainissement collectif des eaux usées

La collectivité a mandaté en 2021 le cabinet d'études BIOS pour effectuer un diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées,

Le rapport finalisé, exposant une liste de travaux à envisager, a été remis à la collectivité en mars 2024.

Il convient d'étudier ce rapport afin de projeter la collectivité sur les travaux à mettre en œuvre.

Ce dossier avait été mis entre parenthèses dans la mesure où cette compétence devait obligatoirement être transférée aux communautés de communes en janvier 2026.

Au titre de ce transfert de compétence, la communauté de communes des Loges avait mandaté un cabinet pour l'étude du transfert de cette compétence. Bien que ce transfert n'aura pas lieu, la CCL a décidé de finaliser l'étude entreprise et nous sollicite sur l'échéance des travaux listés dans notre diagnostic.

En parallèle, la DDT nous interpelle à nouveau sur la non-conformité de notre système de traitement des eaux usées : 2021, 2022, 2023, 2024 non respect paramètre Pt + 2024 non respect paramètre NTK

Listing de travaux à envisager issus du diagnostic :

Nature des travaux	Montant HT	Priorité
Curage des roseaux	13 500 €	2
Mise en accessibilité de 3 regards (2RD 948, 1 entrée lot M.Corpereau)	1 050 €	2
Traitement des eaux parasitaires- Travaux préconisés (reprise étanchéite, changement de joint)	7 300 €	1
Réhabilitation postes de relèvement (armoire électrique, télégestion, pompes et sonde, vérins)	13 350 €	2
Traitement du phosphore	52 000 à 82 000 €	1

La commission municipale TRAVAUX VOIRIE URBANISME ASSAINISSEMENT se réunira lundi 13 octobre 2025 à 20h30 pour proposer un programme de travaux.

Etude de faisabilité et de programmation de notre futur quartier durable et intégré projeté près de l'Eglise

La communauté de communes des Loges a confié en mai dernier cette mission au cabinet d'études urbanistiques AVENSIA.

Une réunion de lancement a eu lieu le 26 juin 2025. Courant juillet, des rencontres avec des habitants ont été organisées pour l'établissement d'un diagnostic des usages.

Une remise de scénarios et faisabilité est projetée pour octobre-novembre 2025.

Délibération 2025091804 : Annexe convention avec le Département du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Par délibération 2024041802 du 18 avril 2024, le conseil municipal a signé avec le Département du Loiret une convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie qui consiste en la valorisation par le département des CEE en tant qu'obligé, en contre-partie d'un accompagnement technique par les services départementaux au montage des dossiers.

2 dossiers sont en cours suite aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire réalisés l'été dernier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte l'avenant à la convention proposé par le Département et portant sur les points suivants :
- appliquer 5% de frais de gestion en faveur du département sur le montant de la prime perçue,**

- fixer un tarif minimum d'achat à 6€/MWh cumac (dans le cas où le seuil minimum d'achat serait dépassé, la meilleure offre serait sélectionnée)
- intégrer la possibilité que les recettes soient versées directement à la commune bénéficiaire
- préciser les manquements éventuels mentionnés dans les termes de l'article 7 – Responsabilité en cas de contrôle et pénalités.

Bilan restaurant scolaire 2024

Coût :

13 400 repas servis pour un coût annuel de 53 889 € (97 907 € de dépenses – 44 018 € de recettes)

Coût repas matières premières = 2.17 €

Coût repas toutes charges comprises = 7.30 €

Coût repas à charge collectivité = 4.02 €

Approvisionnement en produits durable (qui préserve l'environnement) et de qualité Loi EGALIM

ACHATS EGALIM (local, bio, labels, équitable)	32.67 % / 50 %
dont ACHATS BIO	8.36 % / 20 %

Démarches avec le PETR et les communes voisines des Bordes, Bonnée, Saint Père sur Loire, Bray-Saint Aignan pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM.

Délibération 2025091805: Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte ce rapport qui sera joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délibération 2025091806: Adhésion Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine Centre Val de Loire est une organisation privée dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité et a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine, le plus souvent non protégé par l'État.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de cotiser, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la Fondation du patrimoine Centre Val de Loire pour un montant de 200 € annuel.

Questions diverses

La rentrée scolaire s'est bien déroulée ; l'école accueille 100 élèves de la petite section au Cm2, répartis sur 5 classes.

Arrêté préfectoral du 10.09.2025 fixant 2 sièges communautaires pour notre collectivité pour la prochaine mandature.

Lors de la séance précédente, il a été décidé de maintenir l'emploi d'agent d'accueil en CDD de droit public à hauteur de 20h pour une durée de 1 an. L'assemblée est informée de la démission de l'agent en poste. Une offre d'emploi a été diffusée auprès de France travail pour recruter un nouvel agent à mi-temps (17.5).

Retour manifestation 30 ans de la Bibliothèque qui a eu lieu le 6 septembre 2025 : belle journée festive très bien organisée par les bénévoles de la Bibliothèque. Divers ateliers ont rythmé la journée : dessin par le mangaka Topher, présence de la librairie AUX TEMPS DES LIVRES de Sully, inauguration d'une boîte à livres, exposition, coin lecture, jeux géants en bois, maquillage enfants.

VOILÀ – Le One-Man Show Magique de Maxime Minerbe- samedi 27 septembre à 17 heures à la salle des fêtes ; avec le soutien de la politique culturelle du département du Loiret « EN SCÈNE! ».

Elections municipales 2026 : dimanche 15 mars 2026, et 22 mars 2026 en cas de second tour.

Commission municipale ENFANCE: bilan fréquentation des accueils de loisirs
Jeudi 2 octobre 2025- 18h30

Commission municipale TRAVAUX VOIRIE URBANISME ASSAINISSEMENT : travaux réseau
d'assainissement collectif des eaux usées
Lundi 13 octobre 2025 à 20h30

Recensement à effectuer des panneaux à renouveler de lieux-dits et routes.

Communication à diffuser auprès des administrés concernant le recensement des dégâts liés à la sécheresse sur les immeubles.

Prochain conseil municipal le jeudi 16 octobre 2025.

La séance est close à 22h50.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 15.10.2025 .

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 21.10.2025 .

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 21.10.2025 .